Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 Mai 2023

Présents: Guy CRESPY, Jean MECA, Denis VEYRUNES, Annick BLACHERE, Camille MARCHAND, André LIDOINE, François CHALAUD, Chantal PORTA, Philippe POURCHET, Alexandra HAJEK, Stephane MORANNE

Pouvoir (s): Thomas BOUET donne procuration à Alexandra HAJEK

Julien CUNY donne procuration à Camille MARCHAND

Absent(s): Josef SEDLAK, Johanna LEDREN,

Secrétaire de séance : Camille MARCHAND

La séance est ouverte à : 19 h 15

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du Jeudi 13 Avril 2023

Après exposé, le compte rendu est voté à l'unanimité

2. Révision de la Facturation de l'eau

Après exposé, il est proposé de fixer le tarif de l'eau potable pour l'année 2023-2024 et les suivantes soit après le relevé de 2022-2023 selon les modalités ci-après :

- A 1.30 € pour consommation annuelle de 0 m 3 à 220 m3
- A 2 .50 € au-delà de 220 m de consommation annuelle

Voté à l'unanimité

3. Nouvelles Règles de Circulation

Après exposé, il est proposé de valider les règles de circulations (Plan par village daté de Mai 2023) pour le village de Sanilhac et le village de Sagriès.

Voté à l'unanimité

4. Remboursement avance d'achat de semences pour la pelouse du Stade municipal au 3ème adjoint

Après exposé, il est proposé de rembourser l'avance d'achat de semences d'un montant de 1690 € TTC pour la pelouse du Stade municipal à Monsieur Camille Marchand, 3ème adjoint.

Monsieur Marchand Camille sort de la salle et il ne prend pas part au vote.

Voté à l'unanimité

5. Récupérateurs d'eau de pluie

Après exposé, il est proposé de :

- de participer, pour les particuliers uniquement, au financement de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie NEUF à hauteur de :
 - 90 € TTC pour une contenance de 1 000 litres et plus
 - 20 € TTC pour une contenance comprise entre 300 litres et 1 000 litres

La participation exclus le Kit de raccordement, socle...

(Le restant sera à la charge de l'acquéreur)

- De fixer les conditions d'acquisitions ci-après :
 - o La participation financière sera effective :
 - sur présentation d'une facture (Coordonnées du magasin) au nom de l'acquéreur ayant la mention :
 - « payée le ... en espèce ou par Chèque ou par Carte Bancaire
 - Ou « acquittée le .. en espèce ou par Chèque ou par Carte Bancaire»
 - Sous réserve de produire avec la demande d'aide financière les pièces justificatives suivantes : RIB, facture avec les mentions décrites ci-dessus.
 - La participation financière sera versée exclusivement par mandat administratif dès la réception de l'intégralité des pièces justificatives.
 - Le récupérateur est :
 - Interdit à la revente à conserver pendant une durée de 10 ans
 - Acquis NEUF
 - Acquis par le Propriétaire
 - Installé sur le territoire de la commune de Sanilhac-Sagriès (Gard)
 - Un seul récupérateur attribué par foyer
- De fixer des crédits budgétaires à hauteur de 1 725 € TTC avec une valeur d'ajustement pouvant aller jusqu'à 10 % en moins ou en plus du montant TTC, ce montant pourra être révisé chaque année par le conseil municipal.

Voté à l'unanimité

6. <u>Débat : Association préfiguration d'un parc naturel régional autour « du pays d'Uzès et du pont du Gard »</u>

Après exposé, il est proposé d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.

<u>Abstention(s)</u>: 1 (Camille MARCHAND)

Voté à l'unanimité

Questions diverses.

La séance est levée à 20 h 30.